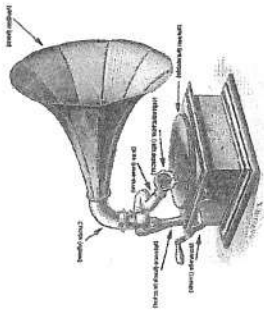


VIDE GRENIER DE KERMOULIN 19^{ème} EDITION



DIMANCHE 1^{ER} MARS 2015

Gymnase de PARC AR C'HOAT

à Moëlan-sur-Mer

BULLETIN D'INSCRIPTION

à retourner avec le règlement signé avant le 13 FEVRIER 2015 à :

APK – Mme Christel GAL – 10 rue de Penanprat – 29350 Moëlan sur Mer

Tél. : 06.62.83.74.16 Mail : videgrenier29350apk@gmail.com

Nom : Prénom :

Adresse :

..... Tél.

Particulier Association Professionnel

N° de registre du commerce :

PIECE D'IDENTITE

Nature : N° :

Délivré(e) par : Date :

RESERVATION

Je désire m'inscrire pour emplacement(s) adulte(s) à 15 Euros (long. : 3m)

Ci-joint un chèque de € à l'ordre de l'APK

Fait à : Le :

Signature :

REGLEMENT DU VIDE-GRENIER DE KERMOULIN

Le vide-grenier de Kermoulin est organisé par L'Association des Parents de Kermoulin (APK), il a lieu le dimanche 1^{er} Mars 2015 de 9h à 17h au gymnase de Parc Ar C'hoat à Moëlan-sur-Mer.

Le bénéfice de cette manifestation servira d'aide au financement de projets pédagogiques et sorties scolaires pour l'école de Kermoulin.

Les exposants sont réputés pouvoir participer à la manifestation lorsque le bulletin d'inscription daté, signé et accompagné du règlement est remis à l'organisateur. Ils assurent ne pas avoir participé à plus de deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile et devront signer le registre « Vide-grenier de Kermoulin du 1.03.2015 ».

Cette manifestation s'adresse aux particuliers, aux professionnels, aux collectionneurs et aux associations loi 1901. Les objets à caractère pornographique, drogues, armes et produits inflammables sont interdits à la vente. Les exposants non inscrits au *Registre du commerce des revendeurs d'objets mobiliers* ne peuvent vendre que des objets usagers, non acquis pour la revente.

Les objets exposés sont sous la responsabilité du vendeur. L'organisateur ne pourra être tenu responsable en cas de casse, vol ou autre préjudice.

L'organisateur se charge de mettre à la disposition des exposants une table et un banc (sauf accord préalable). Les exposants seront tenus responsables en cas de dégradation du matériel alloué.

L'organisateur se réserve le droit de refuser toute candidature susceptible de troubler l'ordre de la manifestation, même une fois l'exposant installé sur son emplacement.

Les exposants seront reçus à partir de 7h. Il est interdit de modifier la disposition des emplacements attribué sans l'accord de l'organisateur. Les exposants veilleront à ne pas encombrer les voies de circulation.

Les exposants ne pourront remballer avant 17h00. Aucune voiture ne pourra pénétrer sur le lieu avant cette heure. Chaque exposant devra rendre son emplacement vide et propre.

Les réservations annulées ne seront pas remboursées.

Ce règlement s'applique à tous les exposants. La réservation de l'emplacement entraîne l'acceptation et le respect de ce règlement.

Signature de l'exposant :